

Département  
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20241210-123-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

**N° 123/24**

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 3 décembre 2024,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 17 décembre 2024

**Objet de la délibération :**

Prorogation CTG Loue Lison

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	58
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	1
· Dont représenté(e)s	11
· Excusé(e)s :	13
· Non excusé(e)s :	14
- Votants	70

Résultat du vote	
- Pour :	70
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du *Registre des Délibérations du*  
*Conseil Communautaire de la Communauté de*  
*Communes Loue Lison (C.C.L.L.)*

SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le dix décembre,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle de convivialité de la Mairie de Déservillers, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de décembre.

**Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Fabienne ARNOUX à Alain MONNIER, Henri BARBET à Thierry MAIRE DU POSET, Joël BOLE à Vincent MARGUET, Estelle BOURNEZ à Isabelle GUILLAME, Sandrine CLADY à Vanessa DORDOR, Sarah FAIVRE à Marc

**Procuration** JACQUOT, Christophe FAIVRE-PIERRET à Maxime GROSHENRY, Colette GROLEAU à Benoit HUGON, Gaetan MILLE à Philippe MARECHAL, Patricia PAQUIEZ à Philippe BOUQUET, Jean-Claude STADELMANN à Laurence BREUILLOT

**Suppléé(e)s** Claude CHATELAIN par Nicolas CHEVRIAUX

Guillaume AYMONIN, Bernadette FAILLENET, Danièle FIETIER, Elisabeth JACQUES, Nathalie KOWAL-BONDY, Nathalie LAURENT, Chantal MARAUX, Florence PAUL, Rémy PAUL, Mireille PICARD, Laetitia ROGNON, Marie-Christine VERNEREY, Sarah VIONNET

**Excusé(e)**

Christine BREUILLOT, Jean-Marc CARGNINO, Gérard COULET, Cyrielle DELISLE, Pascal DUGOURD, Maryse FAILLENET, Yves GAMELON, Florian GRILLON, Martine LANDRY, Sylvie LHERITIER, Marie-Christine LEGAIN, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Jean-Louis POGLIANO

**Absent(e)s**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Benoit HUGON a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La Convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle permet de formaliser un projet de territoire au service des familles, en s'adaptant à toutes les réalités territoriales. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF, la Communauté de Communes et les collectivités partenaires (collectivités ou syndicats).

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La CTG de la Communauté de Communes Loue Lison arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Afin de clôturer la CTG 2020 – 2024 et coconstruire les axes de travail pour les 5 prochaines années de la future CTG 2025-2029, il est proposé de proroger la Convention Territoriale Globale 2020-2024 d'un an maximum, sur l'année 2025.

Plusieurs réunions de concertation et d'échanges sont donc organisées sur cette fin d'année 2024 avec l'ensemble des acteurs locaux sur les thématiques « **petite enfance et parentalité** », « **jeunesse** » et « **action sociale** » afin d'enrichir le diagnostic de territoire.

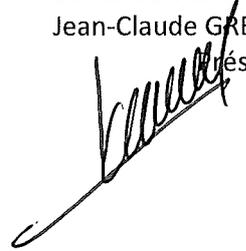
La prorogation permettra de maintenir les financements existants auprès des gestionnaires et collectivités.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à demander la prorogation de la Convention Territoriale Globale 2020-2024 d'un an auprès du conseil d'administration de la Caf du Doubs, le temps de clôturer la CTG 2020 – 2024 ;
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à la prorogation de cette convention, type avenant.

Fait et délibéré en séance, le 10.12.2024

Pour Extrait conforme,  
Jean-Claude GRENIER  
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20241210-123-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024